

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021

Le vendredi 15 octobre 2021 à 15 heures 20, sur convocation¹ du Président de la Communauté de communes de TEREHĒAMANU, Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, les membres du Conseil communautaire se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de Afaahiti-Taravao.

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués présents. Il demande à Monsieur Tera TEINAURI d'offrir la prière. Ce dernier fait la prière en tahitien.

Le Président procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

Sont présents :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président
2. Monsieur Anthony JAMET, 1^{er} Vice-Président
3. Monsieur Henri FLOHR, 2^{ème} Vice-Président,
4. Madame Sonia TAAE née PUNUA, 3^{ème} Vice-Présidente
5. Monsieur Tetuanui HAMBLIN, 4^{ème} Vice-Président
6. Monsieur Roonui FENUAITI, 2^{ème} Délégué du Bureau
7. Monsieur Jonathan TARIHAA, 3^{ème} Délégué du Bureau
8. Monsieur Tamatoa TAGAROA, 4^{ème} Délégué du Bureau
9. Monsieur Tamatoa DOOM, Délégué
10. Monsieur Richmond TAHUAITU, Délégué
11. Monsieur Clément VERGNHES, Délégué
12. Monsieur Pierrot METUA, Délégué
13. Monsieur Gervais PAPAURA, Délégué
14. Monsieur Abel TEHOTU, Délégué
15. Monsieur Tera TENAURI, Délégué
16. Monsieur Michel THUILLIER, Délégué
17. Monsieur Taute TEFAAORA, Délégué
18. Madame Tahia TEAHU, Déléguée
19. Madame Charline SAINT- SAENS née TAURAATUA, Déléguée
20. Monsieur Arthur MATI, Délégué

Sont absents :

- Monsieur Hugo GARBUTT, 5^{ème} Vice-Président, qui donne procuration à Monsieur Pierrot METUA, Délégué
- Monsieur Alain SANGUE, 1^{er} Délégué du Bureau qui donne procuration à Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président

¹ Annexe 1 : Lettre n° 155/21/CCT du 05/10/2021 portant convocation à la séance du Conseil communautaire du vendredi 30 juillet 2021

- Madame Patricia LENOIR, Délégué, qui donne procuration à Monsieur Anthony JAMET, 1^{er} Vice-Président
- Madame Anne TEIKIOTIU, Déléguée, qui donne procuration à Monsieur Fabien RIMA
- Madame TUPANA née POAREU Roniu, Déléguée, qui donne procuration à Monsieur Thierry TAMATA

Avec la présence de 20 délégués communautaires le quorum est atteint et la séance du Conseil communautaire peut se tenir de manière régulière. Cinq (5) procurations² ont été remises. Ainsi, le vote s'effectuera sur la base de 25 votants³.

Le Président demande à Monsieur Tamatoa TAGAROA de bien vouloir offrir la prière afin de bénir le Conseil communautaire. Après le silence d'usage, Monsieur TAGAROA bénit la séance.

Le Président remercie Madame Tahia TEAHU d'avoir accepté d'être la secrétaire de séance. Il lit les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Procès-verbal du Conseil communautaire du 12 février 2021 ;
2. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 09 mars 2021 ;
3. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 14 juin 2021 ;
4. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 juillet 2021 ;
5. Projet de délibération portant modification du budget principal de l'exercice 2021 – DM n° 2
6. Projet de délibération portant création d'un emploi permanent de la Communauté de communes TEREHĒAMANU

Le Président fait approuver l'ordre du jour. A la suite de ce vote à main levée, il propose de commencer l'examen des dossiers.

1. Procès-verbal du Conseil communautaire du 12 février 2021

Le Président demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu du procès-verbal et s'ils souhaitent apporter des modifications au projet transmis. Sans demande de parole des membres de l'Assemblée, il fait procéder à l'adoption du procès-verbal.

VOTE

Membres présents	20
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le procès-verbal du 12 février 2021 est adopté à l'unanimité.

² Annexe 2 : Procurations reçues pour le Conseil communautaire

³ Annexe 3 : Feuille d'émargement

2. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 09 mars 2021.

Le Président repose la question aux membres du Conseil de savoir s'ils ont pris connaissance du contenu du second procès-verbal. Il demande s'ils souhaitent apporter des modifications au projet transmis. Sans demande de parole des membres de l'Assemblée, il fait procéder à l'adoption du procès-verbal.

VOTE

Membres présents	20
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le procès-verbal du 09 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 14 juin 2021

Le Président reprend la parole et demande à nouveau aux membres du Conseil s'ils souhaitent apporter des modifications au projet transmis. Sans demande de parole des membres de l'Assemblée, il fait procéder à l'adoption du procès-verbal.

VOTE

Membres présents	20
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le procès-verbal du 14 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

4. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 juillet 2021

Le Président indique qu'il s'agit du projet du procès-verbal du dernier Conseil communautaire. Il interpelle les membres du Conseil et leur demande s'il ont des commentaires ou des modifications à faire connaître. Sans demande de parole des membres de l'Assemblée, il fait procéder à l'adoption du procès-verbal. Sans demande de parole des membres de l'Assemblée, il fait procéder à l'adoption du procès-verbal.

VOTE

Membres présents	20
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

Le procès-verbal du 30 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.



5. Projet de délibération communautaire n° 22/CCT/21 du 15 octobre 2021 portant modification du budget principal de l'exercice 2021 (DM n°2)

La Communauté de communes vient de se voir attribuer une subvention FIP d'un montant de 23 760 000 F CFP pour le financement de l'opération « Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour le territoire de TEREHĒAMANU ».

Il convient ainsi de procéder à une modification budgétaire et de créer en section d'investissement l'opération « Elaboration du SDAEU » afin d'y inscrire les dépenses et les recettes prévues pour l'opération. Cette décision modificative permettra, par ailleurs, d'inscrire des dépenses programmées pour l'acquisition d'un véhicule ainsi que le lancement d'une étude dont la finalité sera de définir la feuille de route de TEREHĒAMANU.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES					
CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANTS EN F CFP		COMMENTAIRE
20		Immobilisations incorporelles	En -	En +	
	2031	Frais d'études		29 700 000	Elaboration du SDAEU
				10 000 000	Projet de territoire
			19 940 000		Equilibrage des comptes : financement propre
21		Immobilisations corporelle	En -	En +	COMMENTAIRE
	2182	Matériel de transport		4 000 000	Suzuki New Vitara 4x4

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANTS EN F CFP		COMMENTAIRE
13		Subvention d'investissement	En -	En +	
	1337	Dotation de soutien à l'investissement local		23 760 000	Arrêté n° HC/7582/DIE/FIP du 27/09/2021

A des fins de régularisation des mandatements à réaliser avant la fin de l'année, il convient également d'ajuster la ventilation au chapitre 011 pour les « Charges à caractère général » et au chapitre 66 pour les « Charges financières » sur les articles précisés ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES					
CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANTS EN F CFP		COMMENTAIRE
011		Charges à caractère général	En -	En +	
	6042	Achat de prestations de services		100 000	Ajustement sur consommation
	60622	Carburant		100 000	Carburant pour le véhicule
	60623	Alimentation		40 000	Ajustement des besoins 2021
	60624	Produits de traitement	60 000		Crédits non nécessaires



60631 Fournitures d'entretien	20 000	Ajustement sur consommation
6064 Fournitures administratives	450 000	Ajustement sur consommation
61522 Bâtiments	300 000	Crédits non nécessaires
61551 Matériel roulant	50 000	Nettoyage & entretien du véhicule
61558 Autres biens immobiliers	100 000	Crédits non nécessaires
6156 Maintenance	300 000	Ajustement de crédits
6161 Multirisques	570 000	Crédits non nécessaires
6168 Autres	100 000	Assurance du véhicule
617 Etudes & Recherches	400 000	Logo & Charte graphique
6227 Frais d'actes et de contentieux	50 000	Honoraires du notaire pour bail
6232 Annonce et insertion	190 000	Ajustement sur consommation
6238 Divers	1 705 000	Rééquilibrage du compte 011
6261 Affranchissement	140 000	Crédits non nécessaires
627 Services bancaires et assimilés	120 000	Crédits non nécessaires
6283 Frais de nettoyage des locaux	80 000	Contrat de nettoyage des locaux
6288 Autres services extérieurs	930 000	Crédits non nécessaires
6355 Taxes et impôts sur les véhicules	15 000	Carte grise du véhicule
66	Charges financières	
	En -	En +
6355 Taxes et impôts sur les véhicules	1 000 000	Crédits non nécessaires
	En -	En +
TOTAL	3 410 000	3 410 000

Le budget modifié est ainsi augmenté de 23 760 000 F CFP en section d'investissement.
Le budget total est donc arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement pour le montant de 161.693.317 F CFP ;
- En section d'investissement pour le montant de 137.760.000 F CFP.

DETAIL PAR SECTION		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	Ouvertures	43 700 000	3 410 000
	Réductions	19 940 000	3 410 000
RECETTES	Ouvertures	23 760 000	

EQUILIBRE (Ouvertures -Réductions)

SOLDE OUVERTURES	23 350 000
SOLDE REDUCTIONS	23 350 000

Après ces explications, le Président demande s'il y a des questions ou des commentaires. Sans question de l'Assemblée, il procède à la lecture du projet de délibération et fait voter article par article.

VOTE

Membres présents	20
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

La délibération communautaire n° 22/CCT/21 du 15 octobre 2021 portant modification du budget principal de l'exercice 2021 (DM n°2) est adoptée à l'unanimité.

6. Projet de délibération communautaire n° 23/CCT/21 du 15 octobre 2021 portant création d'un emploi permanent de la communauté de communes TEREHĒAMANU

La Communauté de communes vient de sélectionner le bureau d'études qui aura pour mission d'élaborer le schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

La durée d'exécution de ce marché est de vingt-quatre mois soit deux ans. Plusieurs phases sont inscrites avant la validation du schéma et chacune de ces étapes donnera lieu à des échanges et des décisions qui permettront de construire la stratégie de la Communauté de communes en matière d'assainissement pour les années à venir sur son territoire.

Afin de garantir que ces décisions se prennent en pleine connaissance de cause, l'accompagnement des élus de TEREHĒAMANU pourrait être renforcé par la présence d'un cadre de catégorie A. Le projet de délibération joint au dossier de la séance ne précise pas la spécialité ni le niveau de grade.

La fiche de poste annexée au projet de délibération est un exemple de recrutement qui pourrait être déclenché après validation de la délibération. Il s'agit d'un chargé d'opérations Assainissement, qui serait un emploi permanent de catégorie A de la spécialité technique. En cas de besoin, ce recrutement pourra être celui d'un fonctionnaire ou lauréat de concours ou d'un agent non titulaire. Cependant, s'il s'agit d'un agent non titulaire ce sera pour une durée déterminée de deux ans maximum renouvelable une fois.

FICHE DE POSTE DU CHARGÉ D'OPÉRATIONS ASSAINISSEMENT

Intitulé du poste : Chargé d'opérations Assainissement

Statut : Volontaire territorial en administration (VAT)

Catégorie : A

Filière : Technique

Quotité : 100%

Rattachement hiérarchique : Directrice générale des services

FINALITE DU POSTE

D'une manière générale, le Chargé d'opérations assiste le maître d'ouvrage sur les plans techniques, administratif et financier lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine bâti.

Le Chargé d'opérations Assainissement assiste le maître d'ouvrage dans le processus décisionnel de l'élaboration du Schéma directeur d'assainissement des eaux usées du territoire de TEREHĒAMANU.

MISSIONS

Sur l'assistance au maître d'ouvrage dans le processus décisionnel, le volontaire devra :

- Conduire une analyse des besoins de l'EPCI en matière d'assainissement ;
- Analyser les besoins des usagers et des utilisateurs ;
- Réaliser ou piloter des études d'opportunité et de faisabilité (rédaction des cahiers des charges, suivi, etc.) ;
- Élaborer des préprogrammes et des programmes nécessaires à la consultation de maîtres d'œuvre ou d'entreprises ;
- Apporter à la maîtrise d'ouvrage des éléments techniques d'aide à la décision prenant notamment en compte les enjeux de développement durable.

Sur la gestion de projets, le volontaire devra :

- Elaborer ou participer à l'élaboration du ou des cahiers des charges des projets ;
- Animer et coordonner un groupe de travail, un réseau de partenaires ;
- Construire une méthodologie adaptée aux projets : déterminer une programmation des actions et des moyens à mettre en œuvre, élaborer des procédures adaptées ;
- Garantir le montage technique, administratif, financier et le suivi régulier des opérations dont il est responsable ;
- Monter des dossiers de cofinancement et/ou chercher d'autres leviers de financement ;
- Rédiger les bilans destinés à la Direction, aux partenaires et financeurs ;
- Produire les outils de suivi et de reporting (analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et/ou qualitatives) ;
- Gérer et anticiper les risques et les aléas ;
- Alerter l'autorité sur les opportunités et les risques (technique, juridiques, financiers, etc.) inhérents à une stratégie ou un projet ;
- Communiquer sur l'avancement du projet ;
- Exercer une fonction de veille ;

- Participer aux bilans et aux retours d'expérience.

COMPÉTENCES REQUISES

SPÉCIFICITÉS DU POSTE

Le Chargé d'opérations Assainissement participera à la préparation des dossiers de demandes de subvention.

Le Chargé d'opérations Assainissement accompagnera, sur le terrain, le maître d'œuvre en charge de l'étude d'élaboration du Schéma directeur d'assainissement des eaux usées durant les différentes phases prévues. Il facilitera autant que faire se peut son accès aux archives communales (cartographies, plans, études diverses, etc.).

Après ces explications, le Président demande s'il y a des questions ou des commentaires. Sans question de l'Assemblée, il procède à la lecture du projet de délibération et fait voter article par article.

DÉBAT

Monsieur JAMET s'inquiète que le processus de recrutement échappe à la décision politique. Il prend la parole pour que la délibération soit amendée de manière que des précisions soit apportées sur les conditions de publication de l'appel à candidature et la mise en place d'un comité de recrutement.

Le Président rassure le premier Vice-Président de TEREHĒAMANU et lui assure que ces procédures s'appliquent de façon automatique. Aucune décision ne sera prise sans le soutien des membres de la Commission des affaires administratives qu'il dirige.

Madame HOFFMAN ajoute que la délibération une fois adoptée permet de créer juridiquement le poste et de réserver le financement approprié pour le recrutement d'un cadre. Cette étape est une étape préalable à un recrutement. Les élus seront informés de la décision de recrutement et du profil recherché au moment où le besoin de recrutement sera ressenti.

Madame TAURAATUA épouse SAINT-SAENS intervient pour demander à Madame HOFFMAN de décrire la procédure de recrutement. Elle est un peu perdue car dans sa commune associée on a fait les choses d'une certaine façon et on leur a donné des explications différentes. Elle est très intéressée par ces explications.

Madame HOFFMAN décrit rapidement ce processus. La première étape est celle de créer juridiquement le poste et de prévoir des crédits budgétaires. Lorsque le Président avec les membres de son bureau décide que l'appel à recrutement doit être organisé, le profil de l'agent recherché est consigné dans une fiche de poste. Cette fiche de poste est validée par les membres de la commission des affaires administratives. L'appel à candidature est publié sur le site du Centre de gestion et de formation (CGF).

Un comité de recrutement est mis en place avec un projet de calendrier pour ce recrutement. Le comité reçoit une copie des candidatures envoyées par les candidats. Une liste restreinte de candidats est déterminée. Les membres du comité de sélection

recevront en entretien les candidats sélectionnés. A l'issue de ces entretiens, le comité de sélection adresse un rapport au Président et le classement des candidats par ordre de préférence.

Après ces échanges, le Président propose aux membres de l'Assemblée de passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	20
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

La délibération communautaire n° 23/CCT/21 du 15 octobre 2021 portant création d'un emploi permanent de la communauté de communes TEREHĒAMANU.

7. Communication sur les travaux du bureau et des décisions liées à la commande publique

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

1. LANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le 30 juillet 2021, la Communauté de communes publiait l'appel d'offres pour l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU) au journal officiel de la Polynésie française. La remise des offres était fixée au lundi 06 septembre à 12h00. Trois plis ont été reçus dans les délais.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis à trois reprises :

- Le 07 septembre pour l'ouverture des plis et l'enregistrement du contenu des candidatures ;
- Le 14 septembre pour poursuivre l'examen du contenu des candidatures (à la suite de la suspension de la première CAO) et admettre les candidatures. A cette occasion, le contenu des offres a été enregistré ;
- Le 05 octobre pour rendre un avis sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et de l'avis de la commission d'appel d'offres, le Président de la Communauté de communes a décidé d'attribuer le marché public à la SAS SPEED. Le montant de l'offre est :

- Taux de la TVA : 13%
- Montant XPF HT : 24 485 207
- Montant XPF TTC : 27 668 284



Les candidats dont les offres n'ont pas été retenues ont été notifiées le 08 octobre. Ils sont en mesure durant seize (16) jours à partir de la date de notification de former un contentieux.

Il est donc recommandé d'attendre la fin de cette période avant de notifier le marché à la SPEED.

2. CONTRAT DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Au mois de septembre, trois sociétés de nettoyage ont été approchées pour assurer le nettoyage futur des locaux de TEREHĒAMANU.

Le devis demandé à chaque société consiste en un nettoyage :

- Deux fois par semaine :
 - Des bureaux avec :
 - ⇒ Vidage des corbeilles et le changement de sacs,
 - ⇒ Essuyage des traces de doigts sur les vitres et cloisons vitrées,
 - ⇒ Dépoussiérage des meubles, bureaux et petits mobiliers,
 - ⇒ Balayage humide des sols.
 - De la Cafétéria avec :
 - ⇒ Nettoyage de l'évier et du plan de travail,
 - ⇒ Essuyage des traces de doigts sur les cloisons vitrées,
 - ⇒ Lavage des sols,
 - Des sanitaires avec :
 - ⇒ Nettoyage avec désinfection du sanitaire et du lavabo,
 - ⇒ Nettoyage avec désinfection des sols carrelés.
 - Du couloir extérieur et des escaliers avec :
 - ⇒ Balayage, lavage des sols carrelés.
- Une fois par mois :
 - Nettoyage du frigidaire intérieur,
 - Nettoyage du micro-onde intérieur.
- Tous les trois mois :
 - Lavage des vitres intérieures,
 - Lavage des cloisons vitrées recto et verso.

Les offres forfaitaires mensuelles ont été transmises par :

- La société AQUANET (13 septembre 2021) pour un montant 63 280 CFP TTC,
- La société C CLEAN (15 septembre 2021) pour un montant de 25 990 CFP TTC.
- La société CGPNI (16 septembre 2021) pour un montant de 42 940 CFP TTC.

Le 07 octobre dernier, le contrat avec la société C. CLEAN a été signé pour un démarrage des prestations à partir du 15 octobre pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

3. ACQUISITION D'UN VEHICULE DE TYPE SUV 4x4

Le 20 septembre 2021, un courrier a été adressé à quatre (4) concessionnaires automobiles de la place leur demandant de transmettre une offre commerciale pour un véhicule de type SUV 4x4. La société tahitienne automobile représentant notamment la marque KIA a répondu immédiatement qu'elle ne participerait pas à la consultation

faute de véhicules disponibles. Les concessionnaires avaient jusqu'au lundi 04 octobre 12h00 pour répondre.

Compte-tenu des véhicules disponibles en stock ou programmés très prochainement à l'arrivée, une proposition commerciale a également été sollicitée pour un 4x2. Ci-dessous le détail des propositions transmises :

Nom de l'enseigne	SODIVA		NIPPON AUTOMOTO		SSANGYONG
Marque	Dacia Duster		Suzuki New Vitara		New Korando
Type	4x4	4x2	4x4	4x2	4x2
Description	1,6 l, 5 portes, 115CV, Essence, Boîte manuelle	1,5l, 5 portes, 110 CV, Diésel, Boîte auto	1,6 l, 5 portes, 125 CV, Essence, Boîte auto	1,6 l, 5 portes, 125 CV, Essence, Boîte auto	1,5 l, 5 portes, Essence, Turbo
Garantie	5 ans	5 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Couleur	Blanc	Rouge	Blanc	Blanc	
Prix en CFP TTC	3 452 000	3 653 000	3 971 000	3 571 600	5 390 000

Le choix du véhicule s'est finalement porté sur l'acquisition d'une Suzuki New Vitara.

Le Président informe les membres du Conseil que l'ordre du jour est épuisé. Il demande si les élus ont des points à soulever en question diverse. Les élus demandent unanimement de lever la séance.

Monsieur Tamatoa TAGAROA offre la prière de clôture.

Après les remerciements d'usage, le Président lève la séance à 16H40.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Tahia TEAHU



Tearii Te Moana ALPHA



